Lundi et Mardi. N° 249. **21 et 22 Octobre 1833.**

ON S'ABONNE :
A Lyon, *rue Neuve-de-la-Préfecture*, n° 1, *au* 2e.
A la Librairie-Corresp. de P. Justin, *rue Montmartre*, n° 18.
Et chez MM. Lepelletier et Comp^e, *rue Notre-Dame-des-Victoires*, n° 5.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

LE PRÉCURSEUR,

Journal constitutionnd de Lyon et du Midi.

Le *Précurseur* donne les nouvelles 24 *heures* avant les journ. de Paris.

PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône ; 1 franc de plus par trimestre.

Lyon, 21 octobre.

Chaque parti, nous le savons, est disposé à s'exagérer ses forces ; mais le nôtre y doit être moins porté que ses adversaires, car il n'a pour se faire illusion ni pouvoirs officiels, ni corporations soldées, ni puissance militaire ; tout son avenir, toute son existence actuelle sont dans cette marche muette et progressive de l'opinion, qui, si rapide qu'elle soit, procure peu de succès éclatans, et serait plutôt de nature à décourager des esprits mal pénétrés de la vérité radicale et absolue de leurs principes.

Nous ne craignons donc pas de nous faire de grandes illusions sur notre situation, et d'ailleurs on ne nous a jamais vu prophétiser notre triomphe immédiat ; nous n'avons point crié à la chûte de la monarchie dès que l'atmosphère politique se montrait agitée des orages de l'émeute. Nous avons plus hautement et surtout plus sincèrement que les organes de la dynastie, conjuré les émeutes et invoqué la paix de la place publique. Nous n'ignorions point, avant ces troubles passagers, combien d'esprits sincères devaient être détachés d'un dévoûment spéculatif aux doctrines de la monarchie dite représentative ; quand ils ont été dissipés, nous ne nous sommes point dissimulés combien d'intérêts il fallait rassurer, combien de convictions libérales il fallait raffermir, combien la question politique avait pervertie et combien elle exigeait une exposition nouvelle. —Tout cela, nous l'avons compris et ne nous en sommes point effrayés.

Avons-nous eu tort et notre confiance était elle mal fondée ! Qu'on se souvienne de l'état de l'opinion après le coup d'état de juin ; le pouvoir était ivre d'orgueil et ses chants de triomphe faisaient honte et pitié. D'un autre côté, les citoyens abattus voyaient dans cette sanglante catastrophe et dans la sauvage violence du pouvoir le présage d'un coup de main sur le système représentatif tout entier, et le commencement du despotisme militaire. — On oublie vite en France : mais qu'on recourre aux écrits du moment ; on verra dans quelle position sinistre se trouvait le pays.

C'est alors, précisément, que nous avons rompu pour jamais avec le pouvoir : « Un fleuve de sang, écrivions-nous à la réception des lugubres nouvelles de Paris, nous sépare du régime actuel ; désormais il ne sera pas franchi. »

Cette déclaration de guerre, traînée alors comme une imprudence par la plupart de nos amis, fut bientôt imitée par ce qu'il y a de plus énergique et de plus intelligent dans la presse départementale ; la lutte, devenue générale, s'est établie sur tous les points entre les journaux et les parquets, avec des chances diverses ; la représentation (dirons-nous *nationale* ?) s'est de plus en plus dévouée au servage dynastique ; un coup de pistolet à poudre, lui a servi spirituellement de prétexte pour voter, sans examen, des fonds énormes ; sous sa protection, la coalition avec la sainte-alliance s'est nouée plus fortement ; les proscrits de la liberté européenne ont été pourchassés, brutalisés, insultés avec une effronterie de bassesse vraiment miraculeuse chez des gens qui ne sont riches et puissans que par l'insurrection ; les condamnés politiques, qui, dans tout pays civilisés, sont traités avec les égards dûs à des ennemis vaincus, ont subi des traitemens qui feraient rougir une bande de Sioux, et le Mont-St.-Michel et ses barbares combinaisons ont rappelé les cages de fer de Louis XI et les plombs de Venise.

Partout donc, notre parti a été vaincu par la force, et les organes du pouvoir nous ont crié cent fois que notre opinion était morte et ne se relèverait pas.

Jetez maintenant les yeux sur le pays ; comparez l'opinion aux deux époques : juin 1832 et octobre 1833, sommes nous plus faibles ou plus forts ? — Ecoutez les discussions de la presse ; voyez en quels termes elles se posent entre nous et les écrivains dynastiques qui ont tant de fois célébré notre mort ?

Il y a deux ans, au mois d'octobre 1831, le mot de république n'existait pas dans la discussion ; la *Tribune* seule l'avait hasardé, ce nous semble, et la presse dynastique ne daignait pas répondre à cette provocation extra-légale. Ceci est un fait facile à vérifier. — Aujourd'hui, y a-t-il devant le pouvoir une autre opposition que l'opinion républicaine et la presse dynastique se donne-t-elle la peine de répondre aux journaux du tiers-parti. Ceci est encore un fait aisé à vérifier.

Ainsi, l'opinion républicaine marche avec une rapidité incontestable, et ce grave symptôme doit éveiller l'attention de quiconque n'est pas lié irrévocablement au pouvoir actuel. Le pouvoir a beau crier qu'il se raffermit de plus en plus dans les nuages de ses mystères constitutionnels : ces nuages et ces mystères de comédie ne trompent plus personne, et ce serait une hypocrisie en pure perte que de parler aujourd'hui de pondération de pouvoirs, d'irresponsabilité royale et de garanties constitutionnelles. Personne n'attaque et personne ne défend ces puérilités de l'école anglaise. Il y a d'un côté des hommes engagés avec une dynastie qui dispose de beaucoup de places et d'argent, de l'autre le pays qui poursuit l'œuvre de 89 et refuse d'abdiquer et son progrès et son honneur au profit d'une famille quelle qu'elle soit.

Que les citoyens indépendans, en quelques rangs qu'ils soient aujourd'hui placés, réfléchissent donc. Qu'ils se souviennent de la guerre qu'ils faisaient sous la restauration à la sainte-alliance, et qu'ils regardent où le 7 août les a conduits, quels alliés et quels ennemis il a donnés à la France : Nicolas, notre allié ; et Lelwel chassé comme un malfaiteur, et traité avec plus de rigueur que ne l'étaient par Charles X les réfugiés d'Espagne, de Naples et du Piémont, tous ennemis de sa famille. Eh bien ! ce système politique, le 7 août n'est plus maître de l'abandonner, et les libéraux de la restauration ne peuvent pas se renier sans renier la royauté, et il ne leur est permis d'en sortir que pour entrer dans le parti républicain.

Le parti républicain est assez fort aujourd'hui pour s'en fier à lui même de son avenir, et assez tolérant et assez ami de la paix du pays pour ne repousser aucun des élémens d'ordre et de progrès qui voudront se rattacher à lui.

Une dernière réflexion : que la dynastie croisse toujours en popularité, autant qu'elle l'a fait depuis sa fondation, combien d'années aura-t-elle encore à vivre ?

Or, la dynastie tombée, les libéraux de toutes les nuances se réuniront au principe républicain. Il vaut mieux, ce nous semble, que ce soit avant qu'après. Ans. P.

DE LA PROCHAINE SESSION.

Lorsque la session a été close en juin dernier, on pensait, en voyant les ministres emporter leur bill des subsides pour 1834, que la tribune serait long-temps muette, et on ne comptait pas sur une nouvelle session avant le mois d'avril ou de mai, ou même de juin de l'année prochaine ; cependant, s'il faut en croire le bruit public, le gouvernement aurait formellement arrêté l'ouverture de la session pour le 15 ou le 20 du mois prochain, à telles enseignes que l'ordonnance de convocation serait déjà envoyée au *Moniteur* pour y paraître demain.

Nous avons de la peine à croire à une pareille nouvelle ; elle est en opposition avec les habitudes et le système du gouvernement.

Il est vrai que, pour justifier cette résolution subite, on invoque la situation de l'Espagne et de la Belgique, situation qui peut forcer le cabinet de recourir à des crédits extraordinaires. Néanmoins il ne nous paraît pas bien démontré que cette nécessité doive se présenter, et d'ailleurs le gouvernement qui voulait construire les forts détachés sans la permission des chambres et contrairement au vœu exprimé par elles, est bien capable d'entreprendre une guerre, et d'excéder par anticipation le chiffre de ses dépenses.

Mais enfin prenons les choses comme on nous les donne, et croyons aveuglément à une prochaine convocation des chambres. L'indifférence avec laquelle le public en accueille la nouvelle, la froideur que la presse met à envisager l'éventualité de ses discussions, tout prouve que la France n'attache plus aux débats de la tribune aucune importance. La mode en est passée, comme celle de l'Opéra-Comique, ou, si la mode n'en est pas passée, il faut dans l'une et l'autre salle au Palais-Bourbon et au théâtre de la Bourse d'autres acteurs et d'autres pièces. Aux Elleviou, aux Martin, aux Chollet ont succédé MM. Cavé, Génot et Fargueil ; aux Foy, aux Manuel, aux Benjamin-Constant, les Viennet, les Podenas et les Jaubert. Le public voulait d'autres acteurs pour jouer la comédie parlementaire ; on lui conserve les mêmes doublures, il ne prendra pas de billets au bureau et laissera nos discoureurs parlementaires s'escrimer dans le désert. Il est vrai que cela leur est indifférent. Les baladins de théâtre ne font pas de recette quand le public leur manque, les baladins politiques n'en votent pas moins le budget, et même on pourrait dire qu'ils affectionnent singulièrement le huis-clos ou le comité secret. Ainsi la froideur du public touche fort peu la chambre, tant que le pays paiera.

Tout fait présumer, au reste, que nous aurons encore une session pécuniaire. La chambre, jusqu'à l'expiration de son mandat est acquise au gouvernement, les élémens de l'ancienne opposition sont brisés, la défection s'est introduite dans ses rangs et la clé d'or de M. Vincent a su les ouvrir. Nous pourrions malheureusement citer bon nombre d'honorables, qui en 1830 et 1831 étaient de l'extrême gauche, et qui depuis, ont sollicité des croix d'honneur et des places pour leurs frères, cousins ou arrière cousins. Plusieurs voyant le commerce refleurir, la paix se consolider ont adhéré au système du gouvernement pour donner du repos à la patrie, d'autres, avec des inclinations bien prononcées pour la branche aînée, ont adhéré à un ordre de choses qui leur semblait seul capable de garantir leur patrimoine. Le découragement de certains bancs de l'opposition, la corruption qui s'est glissée sur certains autres, ont à la dernière session assuré la majorité au ministère. Il y a pour celle-ci une sorte d'engagement d'honneur pour suivre les mêmes erremens. Ainsi, on peut prédire une session fort ennuyeuse et fort couteuse ; ennuyeuse à moins que la chambre ne reçoive malgré elle une impulsion des événemens du dehors. Mais alors son agitation serait semblable aux convulsions d'un corps expirant et force serait au gouvernement de recourir bien vite à une dissolution.

Nous sommes instamment priés de publier la lettre suivante :

Au Rédacteur du *Précurseur*.

Monsieur,

Depuis bien long-temps les mure de notre cité sont tapissés de placards annonçant la vente de plusieurs propriétés rurales et urbaines appartenant aux hospices de Lyon.

La presse *libre*, seul défenseur des intérêts généraux, dont vous êtes l'organe le plus influent, s'étant tue sur ce fait grave, permettez que j'emprunte la voie de votre estimable journal pour signaler au jugement du public et à l'indignation des neveux de bienfaiteurs de ces hospices, la conduite d'une administration qui se permet de vendre des biens dont elle n'est qu'usufruitière.

Je demanderais d'abord pourquoi vend-on ces domaines ? Serait-ce pour combler le déficit des recettes d'avec les dépenses ? Mais alors si l'on attaque leurs capitaux, que deviendront ces hospices modèles aussi renommés par leurs richesses que par leurs innombrables actes de bienfaisance ? Ou bien serait-ce pour acheter d'autres immeubles ? Mais encore quel bénéfice croit-on trouver dans une pareille opération dont les résultats problématiques peuvent être aussi nuisibles qu'avantageux ? Ou bien enfin serait-ce pour trafiquer sur les rentes de l'Etat. Oh ! pour lors je n'hésite pas à dire que c'est l'opération la plus imprudente, la plus nuisible, la plus coupable et la plus désastreuse pour les intérêts des hospices. J'ai dit imprudente et nuisible en ce que nul homme vertueux ne viendra plus grossier, avec le fruit de ses économies, le patrimoine des pauvres, dans la crainte que des administrateurs imprudens ne s'en servent un jour pour jouer à la hausse ou à la baisse ; j'ai dit coupable et désastreuse en ce que *l'ordre de chose* qui nous régit, s'il ne change totalement de système finira par nous conduire à une catastrophe !

Je demande donc à l'administration, dans l'intérêt commun des prolétaires et des hospices, une séponse péremptoire qui rassure et les uns et les autres.

Agréez, Monsieur, les respectueuses salutations de votre serviteur,

E. Josserand,
Parent de bienfaiteurs.

Lyon, le 11 octobre 1833.

Note du Rédacteur. — Les ventes dont se plaint M. Josserand n'ont rien que de très-régulier dans les formes, comme il lui sera facile de s'en assurer au bureau de l'administration des hospices où nous avons pris nous-mêmes des renseignemens ; et de plus elles sont très-profitables au fond, car elles vont tranformer en capitaux pouvant donner 5 ou 6 p. °/₀ d'intérêt des propriétés qui rendent aujourd'hui 2 1/2 ou 3 p. °/₀ et qui sont d'une difficile et coûteuse administration.

Nous ignorons quel emploi sera fait du prix des immeubles mis en vente ; mais nous sommes convaincus que l'administration des hospices ne peut avoir l'intention de s'en servir pour des jeux de Bourse. Si elle plaçait ces capitaux en rentes sur l'Etat, nous ne croyons pas que ce fût une mauvaise ou dangereuse spéculation, quoique nous pensions avec M. Josserand que *l'ordre de chose* marche rapidement à une catastrophe ; nous n'avons aucune crainte pour la fortune publique, parce qu'il n'est pas de régime assez insensé pour commettre un crime aussi inutile et aussi absurde que la banqueroute.

Nous croyons donc que M. Josserand se trompe en regardant ces ventes comme contraires aux droits et aux intérêts des hôpitaux.

Au Rédacteur du *Précurseur*.

Naverne ; ce 17 octobre.

Monsieur,

Je lis dans votre journal une anecdote à mon sujet qui est tout-à-fait erronée. Permettez-moi de la rectifier en quelques mots.

Je devais faire cet automne un voyage en Allemagne. M. le ministre de l'instruction publique m'a demandé d'en profiter pour examiner les real-schulen, c'est-à-dire les écoles qui sont faites pour les jeunes gens qui se destinent aux professions industrielles et qui ne semblent pas avoir besoin de l'instruction classique. J'ai accepté avec plaisir cette honorable mission ; mais mon voyage n'a pas pour cela changé de nature. Je l'ai fait à mes frais. Je compte écrire un rapport sur ce que j'ai vu et examiné : ce rapport, je compte le vendre, comme tout autre ouvrage, au public, s'il en veut, et au ministre que j'ai dû compter parmi mes acheteurs. Mais en tout cela je reste et tiens à rester dans les conditions de l'homme de lettres qui fait un ouvrage et le vend ou cherche à le vendre. C'est un usage de la liberté de la presse que nous devons tous maintenir.

Voyageant à mes frais, j'aurais pu aller Thunn, à Grandelwald, à Lauterbrunn. Je n'y ai pas été parce que ce sont des lieux que je connais et que je n'avais point envie de revoir. Si votre correspondant a lu le nom de Girardin sur les livrets, il est bien bon de me l'avoir attribué. Nous sommes beaucoup qui portons le nom de Girardin. Qu'il y ait donc eu deux Girardin en Suisse cette année, et que l'un d'eux ait visité l'Oberland-Bernois, c'est fort possible, mais ce n'est pas moi.

En retour j'ai visité Hofwyl, et l'ai visité avec M. de Fellemberg qui me l'a montré dans un grand détail et m'a communiqué beaucoup de documens curieux. J'ai passé une journée entière à Hofwyl avec M. de Fellemberg, et il aura dû être fort étonné d'apprendre que je ne l'avais point vu.

Je compte sur votre obligeance, monsieur, pour insérer cette lettre, et vous prie d'agréer l'assurance de ma considération.

ST MARC-GIRARDIN.

On lit dans le *National* :

Les espérances que nous avions fondées sur la cour de cassation, ont été trompées par l'arrêt qu'elle a rendu dans son audience de ce jour sur notre pourvoi. La cour n'a pas cru pouvoir casser l'inique condamnation portée contre nous par le tribunal d'exception présidé par M. Duboys (d'Angers), et confirmée par trois juges de Versailles dont nous avons oublié les noms.

Nous plaignons les hommes distingués qui appartiennent à la section criminelle de la cour de cassation d'avoir à interpréter une législation aussi perfidement dirigée contre la première de nos libertés, par des hommes qui doivent tout à la presse, couronne, portefeuilles, siéges, dignités, traitemens. Si nous avions eu la lâcheté de plier sous les ordonnances de Charles X, les hommes qui vont se réjouir aujourd'hui de la victoire qu'ils croient avoir remportée sur nous, seraient encore dans le néant d'où nous les avons tirés.

Nous rendrons compte demain avec détail de la trop mémorable audience de ce jour. L'interdiction qu'on prétend faire peser sur nous ne nous atteindra du moins pas, jusqu'à signification du jugement, et quand cette signification nous aura été adressée, une autre lutte commencera sur la portée de cette interdiction. Le *National* ne peut pas renoncer au droit et au devoir qu'il a d'intervenir dans tous les procès politiques où la pensée immuable joue son rôle et où il a conséquemment le sien à jouer. Nulle puissance humaine ne nous empêchera de prêter aux accusés de conspiration l'assistance de la publicicité dont nous disposons, et de la considération dont nous pouvons jouir auprès du jury, considération dont nous avons reçu tant de preuves. Il a fallu, en effet, un tribunal d'exception pour nous atteindre; il faudrait un peu plus que la vénalité d'un tribunal d'exception pour nous abattre et nous arracher les armes des mains.

Notre gérant aura à subir un mois de prison : c'est beaucoup pour un homme qui a un tout autre emploi de son temps à faire, que celui d'expier, loin de ses occupations et de ses amis, le malheur d'être constitué en état d'hostilité directe avec la pensée immuable; mais c'est peu pour la pensée immuable qui ne demandait, après sa victoire de juin, rien moins que la tête de notre gérant, et qui la voulait, pour plus de célérité, d'un conseil de guerre. L'état de siége est tombé devant l'indignation publique, et l'intérêt universellement inspiré par le gérant du *National* n'y a pas nui. Le procès du coup de pistolet a couvert d'un immense ridicule ses machinateurs, et le gérant du *National* a été assez heureux pour couvrir de sa responsabilité des discussions qui n'ont pas peu contribué à arracher de braves jeunes gens au zèle meurtrier des jugeurs du château. Il y a dans ces souvenirs de quoi consoler un honnête homme en prison. En fin de compte, la poudre brûlée au Pont-Royal nous vaudra, à nous, un mois de prison et cinq mille francs d'amende.

Quant aux cinq mille francs d'amende, ils ne ruineront pas la rédaction du *National*, à qui son infatigable lutte contre les hommes du château n'a pas trop mal réussi jusqu'à présent. La rédaction du *National* est en compte depuis long-temps avec la pensée immuable, et peut, sans en souffrir beaucoup, subir ce petit emprunt forcé. Tout cela se réglera un jour. Le génie fiscal des hommes du 7 août a perdu plus d'une bataille contre nous. Nous l'avons mis à une bien autre amende dans la fameuse discussion sur la liste civile; et toute sa prospérité actuelle repose sur des gages heureusement attachés au sol. S'il est nanti de notre cautionnement, le sien n'est pas facile à soustraire à la vigilance du pays, et rira bien qui rira le dernier !

M. Chuquet, décoré de juillet, nous écrit de Ste-Pélagie, 15 octobre, une lettre dont nous extrayons les passages suivans :

« Le 28 juillet dernier, c'est-à-dire il y a bientôt trois mois, j'ai été arrêté chez Mme veuve Chavot, passage du Caire, où je me rendais pour affaire de commerce. Il n'y avait pas de mandat contre moi, mais un contre M. Chavot fils, comme prétendu complice d'une prétendue conspiration du capitaine Kersausie.

» Fouillé brutalement, on ne trouva sur moi qu'une petite clé et un foret de marchand de vin à mon usage. Je n'en fus pas moins conduit à la préfecture de police, jeté dans un lieu infect, puis conduit à la Force, placé au milieu du rebut de la société, privé pendant dix-sept jours de la visite de ma vieille mère, que je n'ai pu voir ensuite qu'au travers d'un grillage; mes lettres interceptées; mes amis à qui j'écrivais soumis aux visites domiciliaires de la police; enfin accablé d'insultes, de tourmens quotidiens, ma santé s'affaiblit, je fus obligé d'entrer à l'infirmerie, où on me transféra à Ste-Pélagie où je suis encore.

» Depuis mon arrestation jusqu'à ce jour, j'ai été appelé deux fois devant le juge d'instruction, pour entendre ou répondre des riens, et vainement j'ai réclamé l'instruction de l'affaire ou ma mise en liberté. C'est ainsi, monsieur, qu'on traite un vieux soldat couvert de blessures.

» Le 28 novembre dernier, appelé comme *témoin à décharge*, dans le procès Marchand, accusé des 5 et 6 juin (et maintenant au mont Saint-Michel), je déposai suivant la vérité et ma conscience; cela ne convenait pas à des individus qui étaient mêlés aux témoins à charge, ils m'injurièrent. L'un d'eux me dit : « Je connais son affaire; c'est encore un républicain, *on lui fera payer cela plus tard.* »

« Douze jours après, le 11 décembre dernier, à 8 heures et 1/4 du soir, je fus attaqué sur le boulevard extérieur Poissonnière, et frappé de trois coups de poignard, dont l'un me perça le ventre. L'assassin parvint à se soustraire, par la fuite, à la poursuite de plusieurs citoyens qui ensuite me relevèrent baigné dans mon sang, et aucunes suites ne furent données à la plainte que je portai. »

(*Courrier français*).

Nous prévenons les pères de famille, qu'un jeune avocat, ayant renoncé depuis peu au barreau pour se livrer par goût à l'instruction de l'enfance va ouvrir incessamment dans notre ville, une institution de jeunes garçons. Pour donner une idée de la bonté des méthodes, qu'il emploie dans son enseignement. Il va tenter un essai de grammaire française sur une douzaine d'enfans, que la société pour l'instruction élémentaire de la ville de Lyon veut bien lui procurer. Les leçons seront publiques. Elles auront lieu tous les jours à dater de mercredi prochain, 23 du courant, le matin depuis 9 heures jusqu'à 10 heures, et le soir depuis 2 heures jusqu'à 3, dans la salle du Cours Normal primaire, place de la boucherie des Terreaux, n° 2.

Une souscription a été ouverte au bureau du *Précurseur*, en faveur d'un réfugié italien, père de famille, et ancien officier de la garde impériale, qui se trouve à Lyon sans aucune ressource. Nous croyons pouvoir appeler sur cet homme recommandable tout l'intérêt de nos lecteurs.

(1re liste.)

Anselme Petetin	5 fr.
Malacourt, propriétaire	5 fr.
P. V.	5 fr.
Total...	15 fr.

Nous sommes invités à publier la note suivante :

INCENDIE DE LA RUE BASSE-VILLE.

Souscription en faveur de André COQUELIN et sa famille.

L'incendie qui a éclaté la nuit du 12 au 13 de ce mois d'octobre, a enlevé au sieur Coquelin, menuisier, tout ce qu'il possédait. Il a deux enfans en bas âge et sera père bientôt, d'un troisième. Il n'a pu retirer aucun meuble, pas même des vêtemens pour lui et sa famille. Le dommage causé par cet événement, soit au propriétaire, soit aux autres locataires, donne lieu à des recours, contre le sieur Coquelin, qui absorbent la somme pour laquelle il est assuré, et qu'il ne pourra recevoir, malgé toute la bienveillance de M. Guynemer, agent principal de la compagnie du Phénix.

Les autorités se sont empressées de certifier l'exactitude de ces faits, afin de faciliter, à une famille malheureuse, les moyens de réparer, en partie, la perte causée par ce sinistre.

Par les soins et le zèle de quelques personnes qui ont une connaissance positive de l'événement et de ses déplorables résultats, des souscriptions sont ouvertes. Les journaux rendront un compte détaillé de leurs produits.

La commission de souscription est composée de MM. Matthevon et Bouvard frères; Louis Thiers et compe.; Milland, négociant, Créput, propriétaire et teinturier; Janin, propriétaire et teinturier, et Piaton, aussi propriétaire et teinturier.

CERTIFICAT.

Nous soussignés certifions que l'incendie qui a éclaté, la nuit du douze au treize de ce mois, rue Basse-Ville, chez le sieur André Coquelin, menuisier, laisse cet homme, ses deux petits enfans, et son épouse enceinte, dépourvus de tout, même des moindres vêtemens. La malheureuse situation de Coquelin, et de sa famille, est vraiment un titre à la bienveillance et à la bienfaisance publiques.

Lyon, le mardi 15 octobre 1833.

Signatures : Chaurand, frères negocians, rue Basse-Ville, n. 3; Bourbon (président du Tribunal de Commerce); le colonel Deniset, commandant de la place : le commissaire-central, Prat, fils; Mathevon et Bouvard, frères; Louis Thiers et compe.; Navier et compe., rue Basse-Ville, n. 8; par procuration d'Antoine Bruiset : Viennois; Pitiot-Colletta; le fils et le gendre de Jean-Bapt. Milland; Lapourailler; Faure frères, teinturiers, rue Pas-Etroit, n. 5; Symphorien Janin, teinturier, rue Pas-Etroit; J. Créput, teinturier, rue Basse-Ville; par procuration de Hartmann et Fils; Velay; Séon, teinturier, rue Basse-Ville; J. Viard aîné; A. Ruaux et Hubert; Gardon et Zelter; A.-Alph. Galliard; Pinoncely; César Jordan; Bénier; Piaton, teinturier, rue Basse-Ville; J. Terrasse; Flassy, Raffard Challiot et compe.; Ant. Riboud fils et compe.: Beau Larat et compe.; S. Debar et Morin; Camille Dugueyt et compe.; Crozet et Prunier; Didier Petit, et Rognon commissaire de police.

Vu par nous, maire de Lyon, pour la légalisation des signatures apposées d'autre part et ci-dessus, lesquelles méritent toute confiance.

Lyon, le 17 octobre 1833.

Signé : P.-P. MARTIN, M. Adj.

Parmi les publications nouvelles de cette année, le *Magasin pittoresque*, dont chaque livraison coûte deux sous, s'est placé au premier rang, soit à cause de l'originalité et de la nouveauté de sa forme, soit à cause des succès extraordinaires qu'il a obtenus (le *Magasin pittoresque*, tire à 60,000, et chaque mois, augmente le tirage de 5,000); il ne semble pas qu'il ait fallu un grand effort d'invention et d'imagination pour créer un ouvrage composé d'articles et de gravures sur tous les sujets qui peuvent intéresser la curiosité ou satisfaire le besoin d'instruction aujourd'hui répandu dans toutes les classes; mais on n'avait pas encore tenté chez nous d'exécuter une entreprise de cette nature sur un plan aussi large et aussi varié.

Le *Magasin pittoresque* est un répertoire universel de sciences, d'arts, d'industrie, etc.; on y voit apparaître successivement dans des vignettes sur bois, dans des descriptions, les objets les plus divers : portraits d'hommes célèbres, statues, tableaux, monumens, églises, châteaux, maisons, paysages, marines, places géographiques, animaux terrestres, aquatiques, aériens; arbres, plantes, instrumens mécaniques, inventions modernes, etc., etc. Il semble que les auteurs ne se soient imposés d'autres limites que celles que reconnaissent le goût et l'imagination réglés par une instruction consciencieuse. Cependant il est naturel de croire que, pour se défendre si bien de tout écart, et pour soutenir une si prodigieuse variété, la direction du *Magasin pittoresque* s'est volontairement soumise à un plan qu'elle poursuit fidèlement, en ayant toujours soin de tenir en suspens l'attente des lecteurs. Ce plan sera dévoilé dans les tables méthodiques qui seront publiées à la fin de l'année.

Les rédacteurs gardent un silence absolu sur tout sujet religieux ou politique; ils ne se permettent aucun néologisme, aucune affectation de style, aucune bizarrerie. Les dessins et le texte sont entièrement purs de toute atteinte à la moralité, ce qui devient malheureusement très-rare dans les productions littéraires et même dans les écrits destinés à devenir populaires. Ces qualités expliquent suffisamment la vogue du *Magasin pittoresque* et les nombreuses et vaines tentatives que l'on fait pour l'imiter et pour atteindre à son succès.

Nous connaissons déjà 37 livraisons; l'année sera complète au mois de décembre prochain, et formera un beau volume que tout le monde achètera pour les étrennes.

(*Voir aux annonces.*)

NOUVELLES DE BOUGIE.

Deuxième bulletin. — Journée du 5.

Bougie, le 8 octobre 1833.

L'affaire a été sérieuse, les Bédouins se sont défendus avec un acharnement incroyable, et leur supériorité numérique a forcé nos soldats à reculer; nous avons eu plusieurs hommes tués et blessés. Dans la nuit les Cabyles inquiétent toujours nos troupes, ils sont sans cesse en présence.

Journée du 6. — Elle est assez tranquille, une petite escarmouche entre les troupes du camp retranché et les Bédouins n'a pas de résultats autres que quelques blessés de part et d'autre. A sept heures du soir des corvées de marins vont à terre, et de concert avec la troupe, ils montent sur la hauteur qui domine Moussa toutes les pièces d'un blockaus, que l'on s'occupe de suite à installer; ils sont de retour sur les cinq heures du matin. Dans la journée du 6, la frégate la *Victoire* envoie à terre deux pièces de canon de 18, destinées à la défense du fort de l'Ouest; elle y sont placées en peu de temps.

Journée du 7. — Dès la pointe du jour, le feu commence sur tous les points aux approches de la ville. Les Cabyles, en très-grand nombre se sont avancés de tous côtés; on dirait qu'ils veulent pénétrer en ville, mais le renfort arrivé il y a quelques jours ne permet pas de craindre le succès de leurs tentatives, aussi restent-elles infructueuses et ils nous font peu de mal. Les blockaus les ont mis en fureur, ils se ruent dessus à corps perdu et s'acharnent à y faire pleuvoir une grêle de balles, les planches extérieures en sont criblées. On prétend même que la nuit dernière ils ont tentés, après s'être approchés jusqu'au pied du premier, en se vautrant sur la terre dont ils ont la couleur, de passer autour des cordes avec lesquells ils espéraient l'entraîner jusqu'au bord de la montagne, d'où ils l'auraient fait rouler en bas. Cette idée, qui nous paraît d'abord bien absurde, n'est cependant pas très-extraordinaire chez des sauvages qui, sans connaissance aucune de l'art de la guerre, n'ont pas la moindre notion de la construction de ces machines qui les épouvantent et les détruisent.

Le *Zèbre* est parti ce matin pour Alger; on croit qu'il va chercher du matériel.

Le bateau à vapeur le *Crocodile*, parti d'ici le 5, vient de reparaître; il débarque en ce moment 150 hommes qu'il a été prendre à Alger. On dit qu'il part ce soir.

La *Circé* vient d'être signalée; elle vient d'Alger. Nous n'avons encore rien de France.

On vient de dire à l'instant que, dans la nuit passée, une petite quantité de Bédouins s'est montrée en ville, et que cette petite troupe a assassiné deux sergens d'infanterie; on ne sait ni par où ils sont entrés ni par où ils sont sortis; on fait des recherches. Peut-être sont-ils encore cachés, quoiqu'on l'ait battue en tout sens et que l'on ait brûlé une assez grande quantité de maisons pour éclaircir; il serait possible qu'il existât quelques souterrains ou caves que l'on n'ait pas aperçus.

La ville de Bougie paraît très-ancienne, et les fragmens de murs que l'on trouve à une certaine distance des dernières maisons actuellement existantes annoncent qu'elle a été fortifiée et beaucoup plus grande qu'elle ne l'est aujourd'hui; son exposition est belle et le séjour doit en être agréable, chaque maison possède un petit jardin où l'on voit parfaitement que l'on ne cultivait que des aromates et des fruits, presque tous étaient encore à notre arrivée parsemés d'orangers, de grenadiers, de couloubriers et de basilic, de thym, de roses et de quelques autres fleurs. Les rues sont très étroites mais moins qu'à Alger, et les montées en paraissent très-rudes, parce qu'elles ne sont ni pavées ni entretenues et, surtout depuis l'occupation, couvertes de décombres.

L'on nous menaçait avant le départ du courage de ses habitans et de la rage des Cabiles qui sont dans son voisinage, je vous assure que l'on avait raison. Ils font une résistance héroïque, et je crois que si Alger eût trouvé le même courage chez ses habitans et ses voisins, la France aurait eu de la peine à le soumettre.

Certes, cette expédition est bien moindre pour les résultats que celle de 1830; mais je crois que, comme l'autre, elle peut arrêter l'Europe entière prête à s'élancer sur nous, en lui faisant remarquer ce que peut la valeur française, quelle que soit l'inaction où on laisse nos soldats, quel que soit le temps que dure cette inaction.

Le bateau va partir à la prochaine occasion.

(*Aviso de Toulon.*)

AVIS.

MM. les Souscripteurs au PRÉCURSEUR, dont l'abonnement expire le 31 octobre, sont priés de le renouveler s'ils ne veulent pas éprouver du retard dans l'envoi du journal.

(Corespondance particulière du PRÉCURSEUR.)

Paris, 19 octobre.

La partie officielle du *Moniteur* de ce matin contient une ordonnance qui prescrit l'exécution de la convention conclue entre la France et l'Angleterre relativement au mode de transport des dépêches.

Une seconde porte :

« Art. 1er. Toutes les lettres de France pour l'Angleterre seront transportées par la voie de l'estafette de Paris à Calais, à l'exception de celles de la partie du Nord et du Nord-Ouest qui, pouvant être transmises avec plus de célérité par des communications directes avec Calais, ne passent pas par Paris.

« Art. 2. Les lettres transportées par estafette supporteront la surtaxe de trois décimes par lettre simple, établie par la loi du 4 juillet 1829.

« Art. 3. Les lettres que des particuliers voudraient envoyer aux colonies et pays d'outre-mer avec lesquels l'office des postes anglaises entretient des communications régulières, seront reçues à l'affranchissement dans tous les bureaux de postes de la France.

Le transport de ces lettres, indépendamment du port ordinaire des lettres de la France pour l'Angleterre sera assujetti aux droits de *transit* à travers l'Angleterre établi conformément aux tarifs des postes anglaises ci-annexés.

« Art. 4. Les lettres des pays avec lesquels l'office des postes anglaises entretient des communcations régulières, lorsqu'elles seront à la destination de la France, paieront à leur arrivée en France le même droit de *transit* à travers l'Angleterre et la taxe française perçue proportionnellement au poids des lettres et à la distance parcourue en France. »

Troisième ordonnance :

« Voulant faire jouir les journaux et autres imprimés de la marche accélérée que présente le transport par estafette de Paris à Calais.....

« Avons ordonné :

« Art. 1er. Les journaux et autres imprimés expédiés de France en Angleterre seront admis à circuler par l'estafette de Paris à Calais.

« La taxe à percevoir pour le transport par l'estafette de Paris à Calais et de Calais à Paris sera de 50 cent. par feuille, savoir 20 cent. pour le transport extérieur et 30 cent. pour le transport par estafette.

« Cette taxe de 50 c. sera fixe quelque soit la dimension de chaque feuille. »

— Quatre agens de police sont partis hier du ministère de l'intérieur pour se rendre dans les environs de Bayonne. Un commissaire de police de Paris doit aussi partir sous peu pour la même destination, et tenir la correspondance secrète.

Un directeur-général doit même, dit-on, être nommé pour compléter la nouvelle organisation.

On se demande à quoi peut servir cette armée d'espions dirigée sur notre frontière, et de quelle utilité pourra être à la reine Marie Christine et à son parti ces nouveaux défenseurs que lui envoie *son allié* et *bon voisin* de France. Encore, s'ils avaient mission d'arrêter les émigrés carlistes qui de tous côtés passent la frontière pour aller offrir leur expérience et leur épée au soutien de la légitimité espagnole, soutien futur de celle de Henri V : mais non, il est trop tard, et ils ont eu trop long-temps carte blanche pour croire qu'on veuille enfin arrêter leurs projets.

Contre qui donc est dirigé ce bataillon d'élite de la rue de Jérusalem, si ce n'est contre les constitutionnels et patriotes espagnols.

—Un courrier de l'ambassade d'Autriche est parti ce matin pour Vienne; on assure que le contenu de ses dépêches fait une peinture rien moins que satisfaisante des embarras de notre cabinet.

—Des négociations très-importantes se suivent dans ce moment entre le cabinet de Berlin et celui des Tuileries, relativement à des arrangemens territoriaux qui réuniraient à la Prusse toute la Bavière Rhénane et une portion de la Hesse. C'est cette négociation qui a fait reprendre le projet de médiation pour les affaires hollando-belges. M. Conte est chargé de suivre cette négociation. On assure que M. Cousin doit en outre être envoyé à Berlin; toutefois, comme le conseiller de l'université est assez mal avec M. de Broglie; il ne sera que le représentant du cabinet particulier, le duc de Choiseul aurait introduit le savant professeur dans les bonnes grâces du maître, auprès duquel M. Thiers a appuyé son ami, avec le même succès que M. Miguet. Les épingles du ministre du commerce doivent être le cordon de l'aigle noir dont M. Cousin doit faire la demande. Plusieurs personnes ont eu hier, l'honneur de complimenter l'académicien-ambassadeur, qui n'a point refusé leur félicitation.

—Le gouvernement a reçu hier, dans la soirée, des dépêches de Vienne qui ont motivé la réunion des ministres à Saint-Cloud. Les prétentions de la Russie et les derniers articles de son traité avec la Porte ne sauraient obtenir l'assentiment des puissances. On parle d'une protestation énergique dont les articles auraient été libellés par le duc de Broglie. On assure que le comte Sébastiani pousse au remplacement de l'amiral Roussin, et sollicite vivement le poste pour son frère.

—M. de Rumigny va, dit-on, partir pour l'Ouest. On assure que la police du Château est informée de tentatives sérieuse et de projets de débarquement en Bretagne. On aurait été informé que les officiers vendéens qui ont suivi la fortune de Bourmont, en Portugal, avait formé le projet de s'emparer de Belle-Ille, assez faiblement gardée par suite de l'incurie qui a laissé presque tout le matériel de défense hors d'état de servir.

—Le tiers-parti essaie de se reformer à l'approche de la session, et voudrait formuler un programme, mais il craint qu'on ne veuille en faire un *compte-rendu;* aussi ne peut-il être d'accord que dans ses rancunes contre toute autre opposition, traitant de républicains et de factieux, tous ceux qui refusent de se joindre à lui.

Nouvelles.

On lit dans le *Mercure Ségusien* :

Les accidens qui arrivent sur le chemin de fer de St-Etienne à Lyon sont si nombreux que, malgré notre soin extrême à recueillir des renseignemens, nous ne pouvons parvenir à les tous enregistrer dans nos colonnes. Nous prions donc de nouveau MM. les voyageurs de vouloir bien nous faire connaître les faits qui méritent publicité.

Hier une rencontre a eu lieu entre des wagons chargés de charbon qui descendaient, et d'autres qui remontaient à St-Etienne. Heureusement les conducteurs n'ont pas été atteints, mais deux wagons ont été pulvérisés comme chair à pâté.

— On lit dans le *Patriote du Puy-de-Dôme :*

Deux officiers du 16e léger en garnison à Riom, se sont battus en duel mercredi dernier, et tous deux sont blessés grièvement; l'un d'eux a reçu un coup de pointe de sabre dans la poitrine et ses jours sont en danger. On ignore la cause première de ce déplorable événement.

P. S. Nous apprenons à l'instant que cet officier est mort le jour même du combat.

Il devait partir quelques heures après pour quitter la garnison.

Un détachement de la garde nationale de Riom s'est réuni à la ligne pour assister à son enterrement.

— La garnison de Lyon inspire, dit-on, des défiances à l'autorité. On craint qu'elle n'ait jusqu'à présent trop fraternisé avec les ouvriers, et il est question de la renouveler.

(*Rénovateur.*)

—Tandis qu'on sévit dans notre vieille Europe contre la liberté de la presse, l'Amérique du sud, imitant l'exemple qui lui est donné par les Etats-Unis, favorise, au contraire, de tout son pouvoir la publicité. Le congrès du Mexique vient de voter une somme de 30,000 dollars pour l'achat d'un grand nombre d'écrits périodiques, publiés la plupart à l'étranger. La chambre des représentans n'avait alloué que 25,000 dollars pour cet objet; mais le sénat ayant ajouté 5,000 dollards à la somme votée, cet amendement a été adopté par l'autre chambre. Le dollar équivaut à 5 fr. de notre monnaie.

—Si les procureurs et les avocats de l'Angleterre se font fortement rétribuer par leurs cliens, le gouvernement anglais participe aussi aux dépouilles des pauvres plaideurs. Les taxes énormes qu'ils doivent acquitter pour avoir la permission (licence) d'exercer leurs professions ne s'élèvent pas à moins de 70,000 liv. st, (1,750,000 fr.) annuellement. Il faut y ajouter encore mille étudians en droit qui obtiennent tous les ans des certificats d'admission parmi les procureurs, et qui doivent acquitter un droit de timbre de 120 livres sterl. (3,000 fr) pour chaque brevet, ce qui fait 120,000 liv. st. par an. Parmi eux il y en a environ 800 qui sont admis à pratiquer moyennant un droit de 25 liv. (600 fr.), de telle sorte que le gouvernemen tire de cette seule profession un revenu annuel de 200,000 liv. ster. ou 5 millions de fr.

—Un bâtiment, commandé par le capitaine Ross, avait été expédié, il y a quatre ans, pour aller au secours de quelques vaisseaux baleiniers pris dans la glace du Groenland. Depuis ce temps, on n'avait point entendu parler du capitaine Ross. Aujourd'hui, l'on apprend que son bâtiment a fait naufrage, mais qu'il s'est sauvé avec tout son équipage, sauf trois hommes. Il est à bord du *Clarendon*, que l'on attend d'un jour à l'autre. On est fort curieux d'apprendre les détails de ses aventures.

—Sur le rapport du ministre du commerce et des travaux publics, M. Adolphe Blanqui, directeur de l'école spéciale du commerce, vient d'être nommé, par ordonnance royale du 16 de ce mois, professeur d'économie industrielle au conservatoire royale des arts et métiers, en remplacement de M. Jean-Baptiste Say, décédé.

— Nicolas, entouré de 35,000 hommes, a visité la citadelle de Varsovie, mais il n'a pu se décider à entrer dans la ville; il a donné pour raison qu'il était trop mécontent d'elle. Cette insigne bravade n'est tout honnement qu'une insigne lâcheté. Nicolas sait très-bien que, tout autocrate qu'il est, son auguste tête n'est point assurée contre les tuiles et les cheminées. (*Corsaire*)

La *Quotidienne* rapportait ce matin que la traduction anglaise de l'ouvrage intitulé : *Madame et la Vendée*, est accompagnée de quelques notes curieuses que l'éditeur assure lui avoir été envoyées de France et que la crainte d'une saisie a seule empêché d'insérer dans l'édition française. En voici un échantillon :

« Une lettre fut adressée à la duchesse de Berry pour l'informer qu'elle était trahie, et qu'elle serait arrêtée si elle ne quittait pas Nantes sur-le-champ; l'auteur de cette lettre était M. d'Argout, alors ministre du commerce, qui depuis longtemps l'informait secrètement de tout ce qui se passait dans le cabinet de Louis-Philippe.

» Dans la correspondance saisie chez la duchesse de Berry se trouvaient des lettres qui compromettaient plusieurs membres du cabinet français, et surtout le maréchal Soult, ministre de la guerre. Il y en avait une du maréchal, dans laquelle il lui offrait d'être *tout à elle*, à la condition qu'elle rétablirait en sa faveur la charge de connétable de France. Voici qu'elle fut la réponse de la princesse :

« Monsieur le maréchal,

» L'épée de connétable de France ne se gagne que sur le champ de bataille; je vous attends donc ici. »

A ces citations le *Bulletin ministériel* répond ce soir : « Qu'en publiant ces notes, d'où il résulterait que plusieurs ministres du roi étaient en correspondance réglee avec la duchesse, et lui transmettaient des avis, en lui faisant même des propositions d'arrangement, la *Quotidienne* convient que de tels faits sont graves et qu'il est permis d'en douter. Pour être complètement dans le vrai, elle aurait dû ajouter que de telles fabrications sont trop absurdes pour être accueillies même par l'esprit de parti. Il n'est donc pas surprenant que l'éditeur de Paris ait refusé de débiter en France ces sottes et infâmes calomnies. »

— Après avoir changé trois fois le plan du monument qui doit figurer sur la place de la Bastille, on vient d'en voter un quatrième qui a été adopté à l'unanimité; et ce monument, c'est un puits artésien. Pour les victimes de juillet, cela revient au même; seulement elles auront en profondeur ce qu'on devait leur donner en hauteur; car un puits, c'est une colonne tête-bêche; on aurait pu monter à celle-ci, on pourra descendre dans l'autre. Et puis voyez cette ingénieuse allusion qui paie une once de sang par un seau d'eau. (*Corsaire.*)

— Le 10 de ce mois, le jeune L....., arquebusier à Commercy, étant sous le poids d'une accusation grave, s'est fait sauter la cervelle d'un coup de fusil, dans le moment où les magistrats commençaient leur information à son domicile.

— Tout Marseille a mémoire du jeune comte polonais Stemprowsky, qui se suicida le 2 mai dernier, à la suite d'un duel dont les résultats ne parurent point satisfaisans à sa trop sévère susceptibilité. Les parens de ce jeune infortuné ayant réclamé ses dépouilles mortelles, on a procédé mardi dernier à leur exhumation; religieusement recueillies, elles ont été déposées dans un cercueil recouvert d'une enveloppe en bois du Nord. Ces restes ainsi renfermés ont été confiés au capitaine du navire***, qui les transporte à Constantinople, pour être de là dirigés sur la Podolie.

— La *Gazette du Midi* consacre aujourd'hui une colonne tout entière à l'état énumératif des des connaissances précoces du duc de Bordeaux. Cela fait un total assez respectable sur le papier. On peut présumer, en faisant les réductions convenables, que le jeune prince a presque autant d'instruction et d'esprit que le premier enfant venu de son âge, ce qui n'est pas commun dans la race des Bourbons. Cette bonne éducation pourra lui servir un jour pour gagner sa vie plus honnêtement que la plupart des gentilshommes et des princes émigrés lors de la première révolution. Ne souhaitant de mal à personne, nous lui en faisons notre compliment sincère. Pourvu qu'il renonce à la prétention de régner sur nous, nous le tiendrons volontiers pour le gentilhomme le plus accompli du siècle, et nous voyons déjà poindre une époque où il pourra remplir fort agréablement pour tout le monde l'emploi de maître des cérémonies dans quelques fête républicaine où il aura le plaisir de faire connaissance avec les citoyens Bonaparte et les citoyens d'Orléans.

(*Peuple Souverain.*)

— L'ex-vice roi d'Irlande, marquis d'Anglesea, a quitté avant-hier matin Paris, après un très-court séjour. Il doit y revenir dans peu pour s'y faire traiter, d'après l'avis de ses médecins d'une *névralgie faciale* fort rebelle, par une des méthodes d'électrisation de M. Le Molt, dont il a visité l'établissement dans tous ses détails, accompagné de l'ambassadeur d'Angleterre.

— Les perquisitions et les saisies continuent en Romagne, surtout dans les maisons de campagne. A Bertinoro, tout près de la frontière de Toscane, on a saisi un dépôt d'armes et on a arrêté plusieurs personnes.

— Un jugement rendu par le tribunal civil de Boulogne, intéresse à titres différens les voyageurs et les maîtres d'hôtels garnis. Ce tribunal, a décidé que les maîtres d'hôtels et aubergistes, sont responsables des vols commis chez eux au détriment des voyageurs qu'ils logent, même lorsque les voyageurs ont laissé la nuit, sur la porte de la chambre qu'ils occupent, la clef destinée à fermer. L'un des considérans du jugement porte : « Que le voyageur qui, pendant le jour, quitte sa chambre sans ôter la clef, commet une imprudence dont les conséquences peuvent être mises à sa charge; mais qu'il n'en est pas de même pendant la nuit, lorsqu'il est couché, soit parce que sa santé pourrait réclamer des secours, soit parce que le service des domestiques doit se faire avant son lever : alors il a le droit de compter sur la même sécurité que dans son propre domicile, et l'hôtelier est responsable des vols qui se commettent dans sa chambre. »

TRIBUNAUX

La cour de cassation a rejeté hier le pourvoi du *National* contre l'arrêt de la cour royale de Versailles, qui a jugé que les réflexions *motivées* sur la conduite des magistrats devaient être considérées comme un compte-rendu. Avis donc à la presse, permis désormais de dire que MM. Dubois (d'Angers) et Sylvestre sont des magistrats qui rendent des *services* et non pas des *arrêts*, qui rejettent la toque de président pour *doubler* le ministère public et portent sous la robe du magistrat les passions du pouvoir et si parfois le parquet, ne fût-ce que par reconnaissance, ne partageait pas votre avis, le jury et vos pairs prononceraient entre lui et vous, mais gardez-vous de dire pourquoi, gardez-vous surtout de prouver vos assertions par des faits, car alors plus de garantie, et MM. Dubois (d'Angers) et Sylvestre, s'absolvant eux-mêmes, vengeront sur vous leur impartialité et leur intégrité de par eux-mêmes aussi inviolables qu'infaillibles.

Après deux heures et demie de délibération, la cour rentre à l'audience et M. le président prononce l'arrêt à peu près en ces termes :

La cour, vu les art. 420 du code d'instruction criminelle, 7 et 16 de la loi du 8 octobre 1830;

Sur le premier moyen résultant de ce que les magistrats de la cour d'assises de Seine-et-Oise n'étant pas ceux qui avaient tenu l'audience dont le compte-rendu était attaqué, n'avaient pas pouvoir de statuer;

Attendu que les mesures exceptionnelles doivent être restreintes aux objets pour lesquels elles ont été instituées; que la loi du 25 mars 1822, en attribuant aux cours et tribunaux par son article 16, le droit de juger le compte-rendu de leurs audiences, n'a rien dit des pouvoirs qui pourraient frapper les décisions de ces cours ou tribunaux; et les a par conséquent laissés soumis au droit commun : que l'article 3 de la loi du 8 octobre 1830 n'a rien ajouté à ces dispositions, que dès-lors la cour d'assises de Seine-et-Oise a été régulièrement saisie et était compétente pour statuer au fond.

Sur le second moyen tiré de l'incompétence prétendue, fondée sur ce que l'article incriminé n'était pas un compte-rendu dans le sens de la loi.

Attendu que l'article d'un journal qui présente des faits plus ou moins nombreux peut être considéré comme un compte-rendu, quelque place qu'il occupe dans le journal, quoique accompagné de réflexions, et encore que dans ce même numéro se trouve un compte plus détaillé des débats de l'audience;

Attendu que l'article incriminé présente ces caractères, et qu'il rentre dans les prévisions de la loi;

Attendu qu'en décidant en fait que l'article du journal le *National* est infidèle, de mauvaise foi et injurieux pour la cour d'assises de la Seine, et notamment pour deux de ses magistrats, la la cour d'assises de Seine-et-Oise n'a violé aucune disposition de loi et est restée dans ses attributions;

Attendu d'ailleurs que l'arrêt est régulier en la forme;

Rejette le pourvoi.

Aujourd'hui, la cour de cassation a statué, à l'ouverture de l'audience, sur le pourvoi de M. Cruchet, gérant du journal *le Charivari*.

On se rappelle que *le Charivari*, impliqué dans les mêmes poursuites que le *National*, pour la manière dont il a rendu compte des débats du procès relatif à l'*attentat* du 19 novembre 1832, a été condamné, sans intervention de jurés aux termes de la loi du 25 mars 1832, à un mois de prison, à 5000 fr. d'amende et à l'interdiction, pendant une année, de la faculté de rendre compte des débats judiciaires. La cour d'assises de Seine et Oise, saisie de l'affaire après la cassation de l'arrêt rendu par la cour d'assises de la Seine, n'a eu à s'occuper que de la question de compétence. Immédiatement après l'arrêt rendu sur cette question, M. Cruchet s'est pourvu en cassation, et il a été sursis à statuer sur le fond.

M. Crémieux a soutenu que dans l'article du *Charivari* il n'y avait pas eu compte rendu, mais une série de plaisanteries bonnes ou mauvaises, auxquelles certainement le législateur n'avait pas songé, lorsqu'il a rédigé les dispositions si sévères de la loi de 1832. Le nom de M. Dubois d'Angers, président des assises, y est parodié en celui de M. *Dubois*, *dont on fait des flûtes*. L'article n'est composé que de quolibets du même genre.

M. Parant, avocat-général, a conclu au rejet du pouvoir.

Après trois quarts d'heure de délibération en la chambre du conseil, la cour a rendu l'arrêt suivant :

« Attendu que le pourvoi contre l'arrêt rendu par la cour d'assises et de droit commun, qu'ainsi, la cour d'assises de Seine et Oise, saisie par l'arrêt de la cour du 11 mai dernier était compétente.

Au fond, attendu que les articles incriminés du journal le *Charivari* présentent successivement un grand nombre de faits qui se seraient passés à une audience de cour d'assises, et que le second est terminé par ces mots : « tel est sommairement le résultat de cette seconde séance; » quoique écrits dans un style burlesque et ironique ont pu être considérés par la cour d'assises de Versailles, comme un compte rendu dans le sens de l'art. 7 de la loi du 25 mars 1822; qu'ainsi la cour de Seine-et-Oise était incompéteute.

» La cour rejette le pourvoi, condamne le demandeur à l'amende de 150 francs envers le trésor public. »

M. le conseiller Dehaussy fait ensuite un rapport sur le pourvoi de M. Pierre Lionne, gérant du journal la *Tribune*, contre l'arrêt de la cour d'assises de la Seine du 23 septembre, convaincu par l'insertion de plusieurs articles dans les numéros des 5 et 8 juillet, d'attaque contre l'inviolabilité de la personne du roi et contre l'autorité royale.

M. Lionne a été condamné à cinq années de prison et 20,000 fr. d'amende, *maximum* de la peine d'emprisonnement et le double du *maximum* de l'amende encourue.

La cour d'assises a motivé la sévérité de cette condamnation sur l'art. 56 du code pénal, a raison de ce que M. Lionne avait été condamné à plus d'une année d'emprisonnement par un jugement antérieur.

L'arrêt ne mentionne pas ce jugement, a dit M. le rapporteur; mais en consultant nos souvenirs, nous avons reconnu qu'en effet M. Lionne a été condamné par la chambre des députés le 16 avril dernier, pour offense envers elle, à cinq années d'emprisonnement et 20,000 fr. d'amende.

La cour, après avoir entendu les moyens de cassation développés par Me Crémieux et M. Parant, avocat-général, est entrée en délibération à cinq heures.

Le résultat de la délibération ne sera connu que demain.

— Une cause peu importante en elle-même a donné lieu hier matin devant la cour à de graves récriminations contre M. le préfet de police. Voici dans quelles circonstances :

M. Julienne avait été condamné par le tribunal de commerce de la Seine à payer et par corps, à M. Berthaut une somme de 3,000 et quelques francs. M. Julienne avait interjeté appel seulement quant au chef de la contrainte par corps, attendu qu'il n'était pas négociant.

C'était donc là l'unique question à juger ; mais il paraît que M. Berthaut a cru devoir employer de singuliers moyens pour gagner sa cause. En effet, il est archiviste de la préfecture de l'Aisne ; il a donc prié son préfet et le maréchal-de-camp commandant le département, de demander à M. le préfet de police des renseignemens sur son débiteur.

En réponse à ces demandes, M. Gisquet a adressé deux lettres au préfet et au maréchal-de-camp ; et dans ces lettres il déclare que M. Julienne est un intriguant et un faiseur de dupes; qu'il vit avec une dame X..., etc.

Me Sebire, avocat de M. Julienne, s'est élevé contre ce moyen infâme de diffamation, et après avoir énergiquement flétri ce système odieux, a demandé acte à la cour des réserves qu'il faisait de poursuivre, tant au civil qu'au criminel, les auteurs et les complices de la diffamation.

La cour a donné acte des réserves.

Cette affaire est grave, et il importe que la justice intervienne encore ici pour réprimer un abus aussi sérieux. Nous savons bien que la préfecture de police est et doit être l'auxiliaire de la justice, en ce sens qu'elle lui fait connaître les antécédens judiciaires d'un accusé ; mais que, dans un procès civil, et pour rendre service à un préfet ou à un maréchal-de-camp, M. Gisquet mette en mouvement des agens de police, et transmette ensuite officiellement les renseignemens que ces agens obscurs ont pu recueillir, voilà ce que nous ne comprenons pas, voilà ce qui serait intolérable.

Au reste, il paraît que cette affaire va avoir des suites sérieuses et qu'une poursuite sera entamée par M. Julienne contre M. Gisquet, signataire des lettres diffamatoires, et contre ceux qui, les ayant reçues, les ont communiquées à M. Berthaut.

(*Gazette des Tribunaux.*)

Extérieur.

(Correspondance particulière du Précurseur.)

Notre correspondance particulière de Madrid nous manque encore aujourd'hui, nous savons cependant que quelques lettres particulières ont été reçues, mais elles ne disent pas un mot de politique. Ce fait nous prouverait que l'on a établi sur la route de Madrid à Vittoria un cabinet noir qui à l'instar de celui qui était établi à Badajoz, ne laisse passer que les lettres purement commerciales ou de famille. Si cela continue nous serons obligés de nous réduire aux nouvelles qui arrivent par courrier extraordinaire. En attendant, d'après ce que nous mande notre correspondant de Bayonne, à la date du 15, il paraîtrait que l'autorité de la reine commence à reprendre la place qu'elle n'aurait pas dû prendre dans les provinces du Nord.

En effet, voici comment s'exprime notre correspondant.

« La seule nouvelle qui circule aujourd'hui dans notre ville, mais que par exemple je puis vous garantir; c'est que la colonne sous les ordre du colonel Manuel Lorenzo, a eu une affaire avec celle commandée par Santos Ladron, qui a tourné au désavantage de ce dernier. En effet, ce chef carliste à la tête d'environ huit cents hommes se trouvait à Arcos en Normandie, et entre Estello et Miranda.

Le 12, à 5 heures du matin, le colonel Lorenzo qui ne comptait qu'Environ 300 hommes sous ses ordres, se mit en mouvement et déploya la moitié de ses troupes en Guerillas. Bientôt le feu des tirailleurs commença, et la plupart des troupes de Santoz Ladron dont les 3/4 n'avaient que de mauvaises carabines ou des armes blanches abandonnèrent le village de Las Arcos, le colonel Lorenzo se mit à la poursuite des fuyards et il fut assez heureux pour faire prisonnier Santos-Ladron avec une trentaine de ses hommes parmi lesquels on compte plusieurs officiers dont deux français. Environ une soixantaine de morts sont restés sur le champ de bataille et le colonel Lorenzo n'a éprouvé d'autre perte que 3 soldats morts et deux sous officiers légèrement blessés.

Le colonel Lorenzo, voulut faire fusiller sur-le-champ les chefs des rebelles, mais Santos-Ladron, ayant promis de faire d'importantes révélations, la vie lui a été sauvée. Il a été de suite conduit à Pampelune, où il passera par un conseil de guerre, après avoir subi son interrogatoire. Avant de se mettre en route pour Pampelune, le colonel Lorenzo avait envoyé un exprès à l'autorité de cette ville, pour lui annoncer le résultat de son expédition ; cet exprès était aussi chargé de remettre à l'autorité de cette ville, l'Echappe et l'Epée du célèbre Santos Ladron.

On a répandu le bruit à Pampelune, que le chef sera fusillé et cette nouvelle a jeté le deuil parmi les habitans de cette ville ; son arrestation est un grand événement et l'effet moral que cette nouvelle produira sur les carlistes de la Biscaye, sera extrêmement avantageux pour les troupes royales.

Les troupes parties de Madrid et qui viennent sur Vittoria, sont attendues après demain sur le pont de Miranda. Il est probable que l'insurrection de ces provinces cessera bientôt, mais l'on craint beaucoup les provinces d'Arragon et de Catalogne.

Rien de nouveau à Bilbao, les autorités carlistes ne sont cependant pas sans inquiétude, rien ne circule sur don Carlos.

Italie. — *Venise, 9 octobre.* — S. A. R. la duchesse de Berry qui était arrivée dans notre ville le 12 septembre dernier, sous le nom de la duchesse de Saglana, est repartie samedi dernier à deux heures et demie de l'après midi pour Trieste, par la route de Lubiana. Pendant son séjour dans notre ville, S. A. R. a honoré de sa visite nos divers établissemens publics, entr'autres notre arsenal.

(*Gazette privilégiée de Venise.*)

Un jeune homme qui vient de terminer ses classes à Paris désire trouver trouver une place de professeur, soit dans une maison bourgeoise ou dans un pensionnat.

Il peut enseigner la langue latine, les élémens de la langue grecque, les langues anglaise et italienne.

S'adresser au bureau du journal.

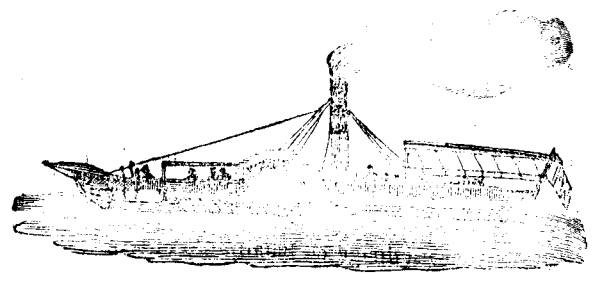

Dimanche 20 octobre,

LES

PAQUEBOTS A VAPEUR

Du Rhône

Reprendront leur service d'hiver.

LE PRIX DES PLACES EST RÉDUIT :

Ponr AVIGNON, premières, 20 f. ; secondes, 15 f.
S'adresser quai de Retz, n° 42. (2424 3)

LIBRAIRIE.

EN VENTE :

Chez LOUIS BABEUF, rue St-Dominique, et chez tous les libraires.

DE LA COALITION

DES

CHEFS D'ATELIER

DE LYON.

PAR JULES FAVRE, AVOCAT.

Prix : 75 centimes. (2378 6)

MAGASIN PITTORESQUE.

Rue du Colombier, n° 30, à Paris.

Il parait tous les mois 4 feuilles. —Prix : par an franco, 7 f. 20 c.
————tous les samedis 1 feuille timbrée.—Prix : ———— —— 9 f. 80 c.
(La loi sur le timbre des ouvrages périodiques oblige l'administration à ce genre de publication).
Chez tous les libraires de Lyon et du département du Rhône.

Les livraisons sont expédiées dans les départemens de manière à ce qu'elles soient distribuées du 1er au 5. Le magasin pittoresque est tiré à 60,000 exemplaires et augmente chaque mois le tirage de 5000.

Ce recueil forme chaque année un fort volume très grand in-8 de 52 feuilles, sur beau papier avec gravures sur bois dessinées et gravées par les meilleurs artistes. Chaque volume contient 300 gravures au moins; le texte est rédigé avec le plus grand soin par une société de gens de lettres.

A la fin de chaque année les souscripteurs mettront un titre, une table générale ou index des articles avec l'indication des pages et une belle couverture imprimée. Chaque volume contient la matière de 10 vol. in-8 ordinaires.

Le premier volume sera terminé le 15 décembre prochain ; il pourra être donné en étrennes élégamment cartonné.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(2437) VENTE

PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

Des immeubles appartenant au sieur Jean-Marie Thimonnier, propriétaire et cabaretier, et à Gabrielle Terraillon, son épouse, demeurant ensemble en la commune de Longessaigne, canton de Saint-Laurent-de-Chamousset, arrondissement de Lyon, département du Rhône.

Cette vente est poursuivie à la requête du sieur Antoine Brun, propriétaire et vigneron, demeurant en la commune de Savigny, département du Rhône, lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de Me Jean-François Pignard, avoué près le Tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n° 27,

Contre lesdits mariés Jean-Marie Thimonnier et Gabrielle Terraillon,

Par procès-verbal de l'huissier Desprez, du vingt-sept juin mil huit cent trente-trois, enregistré à St-Laurent-de-Chamousset le premier juillet suivant, visé ledit jour, vingt-sept juin, par M. Goût, maire de la commune de Longessaigne, et M Pascal, greffier de la justice de paix du canton de St-Laurent-de-Chamousset, auxquels copies entières dudit procès-verbal ont été laissées; et transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le 8 juillet mil huit cent trente-trois, v. 26, n. 16, et au greffe du tribunal civil de Lyon, le vingt juillet mil huit cent trente trois, registre 46, n° 22; il a été procédé, à la requête dudit Antoine Brun, au préjudice desdits mariés Jean-Marie Thimonnier et Gabrielle Terraillon, à la saisie réelle des immeubles appartenant à ces derniers, situés en ladite commune de Longessaigne, et dont la désignation suit :

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE.

Ces immeubles consistent en une maison d'habitation et d'exploitation, construite en moëllons et chaux et une partie en pisé, couverte en tuiles creuses, composée d'un rez-de-chaussée, deux étages au-dessus, ayant, en portes et fenêtres, sur la face, étant au sud-est de ladite maison, douze croisées, deux portes; sur celle de nord, deux croisées et trois petits fenêtrons; et d'ouest deux croisées et une porte à deux ventaux; laquelle maison se compose d'une cuisine, cave et écurie au rez-de-chaussée, chambres, fénières, et grenier au-dessus; le tout de l'étendue superficielle d'un are 10 centiares, compris sous le n° 415 de la matrice cadastrale de ladite commune de Longessaigne, située au bourg de cette commune, et se confine de midi par la rue et route pendant de Panissière à Lyon, et de soir par le bâtimens du sieur George Ressicaud, de nord par les bâtimens de Jean Sourdillon, un chemin entre deux, et d'ouest par la maison du sieur Jean-Claude Pinay, un chemin entre deux, tous lesquels dits immeubles susdésignés et confinés, qui sont situés au bourg de la commune de Longessaigne, tanton de St-Laurent-de-Chamousset, arrondissement du tribunal civil de Lyon, qui est le deuxième du département du Rhône, sont occupés par lesdits mariés Thimonnier et Terraillon et le sieur Grange, menuisier, locataire.

Il sera procédé à la vente, par la voie de l'expropriation forcée, des immeubles sus désignés, par devant le Tribunal civil de première instance de Lyon, deuxième arrondissement du département du Rhône, après l'observation de toutes les formalités prescrites par la loi, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, sous les clauses et conditions du cahier des charges qui sera rédigé et déposé au greffe du Tribunal.

La première publication du cahier des charges de la vente sera faite le samedi vingt-un septembre mil huit cent trente-trois, depuis onze heures du matin jusqu'à la fin de la séance, en l'audience des criées dudit Tribunal civil de Lyon, y séant palais de justice, ci-devant hôtel de Chevrières, place St-Jean.

La première, deuxième et troisième publication du cahier des charges de la vente ont été faites les vingt et un septembre, cinq et dix-neuf octobre mil huit cent trente-trois, et l'adjudication préparatoire desdits immeubles a été fixée au samedi, 2 novembre mil huit cent trente-trois, jour auquel il y sera procédé, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Lyon, y séant, palais de justice, ci-devant hôtel de Chevrières, place St-Jean, depuis onze heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

La mise à prix offerte par le poursuivant, conformément à la loi, pour la vente desdits immeubles est de six cents francs, ci. 600 f.

Pignard, *avoué.*

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué.

S'adresser, pour de plus amples renseignemens, *à Me PIGNARD, avoué du poursuivant, ou au Greffe du Tribunal où le cahier des charges de la vente sera déposé.*

(2442) Le vingt-trois octobre courant, heure de dix du matin, sur la place du Collége de cette ville, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente des meubles et effets consistant an six tables, une banque, un poêle et ses cornets, un quinquet, douze tabourets, une pendule, une table ovale, un placard, trois bois de lits sapin vernis, deux autres bois de lits, cinq gardes-paille, une commode, un garde-robe, 400 bouteilles verre noir, batterie de cuisine, etc.

Ladite vente sera faite au comptant.

Ducard fils.

ANNONCES DIVERSES.

AVIS.

A céder pour le premier mars 1834 :

La faculté d'établir une diligence sur le chemin de fer de St-Etienne à la Loire, pour le transport des voyageurs de St-Etienne à Montbrison et retour; entreprise gérée dans le moment actuel par M. Gorrand jeune.

S'adresser au directeur de la Compagnie du chemin de fer de St-Etienne à la Loire, rue de Roanne, n° 26, maison Deladret, à St-Etienne, ou dans les bureaux de ladite Compe établis à la Terrasse. (2412 2)

(2441) *A vendre.*—Une bonne calèche pour le voyage, avec malle-siége.

S'adresser hôtel de Milan.

(2354 11) *A vendre.*—Un superbe coffre-fort-tout en fer, d'une très-grande dimension, à deux ouvertures, d'un travail rare et d'un mécanisme extrêmement ingénieux.

S'adresssr chez MM. Lecourt, Phélip et Ce, marchands de fer, rue St-Hélène, n° 4.

(2398 6) Une dame d'un âge mûr et sans suite, ayant de l'instruction, désire se placer dans une maison pour soigner et donner la première éducation à un enfant ; ou comme dame de confiance chez une personne seule de l'un ou de l'autre sexe, avec ou sans enfans. On donnera tous les renseignemens désirables.

S'adresser chez M. Thérillon, concierge à la justice de paix, rue Treize-Pas, bâtiment du Collége, de 7 à 10 heures du matin.

(2439) On désirerait trouver, pour un pensionnat, un répétiteur qui pourrait donner des leçons de dessin,

S'adresser à M. Monnot, maître de pension, Grande-Côte, n° 9.

THÉATRES.

Spectacles du 22 octobre.

GRAND-THÉATRE.

Un Moment d'Imprudence, comédie. —Don Juan, opéra.

CÉLESTINS.

Un Duel sous Richelieu, drame. — Sophie Arnould, vaud — L'Assassin, vaud.

FONDS PUBLICS.

BOURSE DE PARIS du 19 octobre.

Cinq p. 0/0,	102f	101f 90	101f 80	101f 75
—fin cour.,	102f	102f	101f 65	101f 55
Emp. 1831,	»			
Quat. p. 0/0,	90f			
Trois p. 0/0,	73f 35	73f 60	73f 25	73f 50
—fin cour.,	73f 40	73f 70	73f 25	73f 35
Ren. de Nap.	89f 60	89f 75	89f 60	89f 65
—fin cour.,	89f 75	89f 90	89f 50	89f 55
Emp. d'Esp.	76f 3/4			
Rent. perp.,	59f 1/2			
Cortès,	16f			
Emp. rom.,	90f 3/4			
Emp. belge,	93f			
Em. d'Haïti,	»			
Act. de la b.	1710f			
Quat. cana.,	1120f			
Caisse hyp.,	570f			

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1909

COURS DES MARCHANDISES du 19.

Colza, disp.,	94 50	
—Courant du mois,	96 à 95	
—2 derniers mois,	99 à 98	
—4 premiers mois,	98	
—Lille,	89 50	
—Voiture,	6 50	
3/6 disp.,	155	
courant du mois,	155	
—2 derniers mois,	155	
—4 premiers mois 1834,	145	
Café St-Domingue,	27 1/4 à 27 1/2	
—— Martinique,	30 à 32	
—— Moka,	31 1/2	
Sucre brut, bonne 4e,	69 50 à 70 50	
Savon, les ordres,	120 esc.	17 1/2
——Dispon.,	120	18 1/2
—— 2 derniers mois,	120	18
—— 6 prem. mois 1834,	120	17

Anselme Petetin.

Typographie de L. Boitel, quai Saint-Antoine, n. 36.